

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 12 DÉCEMBRE
2024
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 11 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Désignation d'un membre dans les commissions obligatoires	Thierry DUPUIS	3
2	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	Thierry DUPUIS	4
3	Élection de deux nouveaux membres du Bureau Communautaire	Thierry DUPUIS	5
4	Provisions 2024 Budget Principal	Thierry DUPUIS	6
5	Provisions 2024 Budget Annexe Spanc	Thierry DUPUIS	7
6	Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2025	Thierry DUPUIS	8
7	Correction des imputations des subventions reçues et des reprises pour la construction du bâtiment EAJE Frimousse	Thierry DUPUIS	9
8	Décision modificative n°4 Budget Principal	Thierry DUPUIS	11
9	Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Jujurieux	Thierry DUPUIS	12
10	REOM 2024 et rappel REOM 2023	Thierry DUPUIS	13
11	Validation du règlement intérieur modifié de la CCRAPC	Béatrice DE VECCHI	14
12	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG de l'AIN	Thierry DUPUIS	15
13	Accord de principe sur le Pacte Territorial France Renov (2025-2027)	Anne BOLLACHE	17
14	Ecosphère Proximité Jujurieux : Vente du lot 6	Thierry DUPUIS	19
	ListeDecisions_24.12.12		20

Jujurieux, le vendredi 6 décembre 2024

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 12 décembre 2024, à 18h30
Salle des fêtes à Cerdon

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 24 octobre 2024,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Désignation d'un membre dans les commissions obligatoires

Point 2 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Point 3 - Élection de nouveaux membres du Bureau Communautaire

FINANCES-FISCALITE

Point 4 - Provisions 2024 Budget Principal

Point 5 - Provisions 2024 Budget Annexe Spanc

Point 6 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2025

Point 7 - Correction des imputations des subventions reçues pour la construction du bâtiment EAJE Frimousse

Point 8 - Décision modificative n°4 Budget Principal

Point 9 - Décision modificative n°1 Budget Annexe ZA Jujurieux

Point 10 - REOM 2024 et rappel REOM 2023



RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 11 - Validation du règlement intérieur de la CCRAPC

Point 12 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG01

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 13 - Accord de principe sur le Pacte Territorial France Renov (2025-2027)

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 14 - Ecosphère Proximité Jujurieux : Vente du lot 6

QUESTIONS DIVERSES

- Référent communication
- Sollicitation ACI

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire de la commune de Challes-La-Montagne le 27 juin 2024, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions où elle siégeait en tant que déléguée suppléante : CAO et DSP.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURES

Considérant que Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire de la commune de Challes-La-Montagne le 27 juin 2024 et de fait n'est plus conseillère communautaire depuis cette date, pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où elle siégeait en tant que membre suppléante :

- Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Ile Chambod,
- Etablissement public foncier de l'Ain,

Considérant que Monsieur Marc CHAVENT a présenté sa démission pour son mandat de maire de la commune de Cerdon le 11 septembre 2024 et de fait n'est plus conseiller communautaire depuis cette date pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où il siégeait en tant que membre titulaire :

- Syndicat Mixte SCoT BUCOPA,

Considérant que les postes de représentants suppléants au sein du SMAE de l'Ile Chambod et de l'EPF de l'Ain devenus vacants,

Considérant que le poste de membre titulaire au sein du SM SCoT BUCOPA est devenu vacant, Il convient de procéder à de nouvelles élections.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉLECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon et précisant dans son article 1 que « le Bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » ;

Vu le règlement intérieur des instances de la communauté de communes adopté par le Conseil Communautaire du 10/12/2020 précisant dans son article 15 la composition du Bureau comme suit :

- le Président,
- les 6 vice-présidents,
- 1 représentant par commune.

Madame Isabelle DELPLACE a présenté sa démission pour son mandat de maire ainsi que de conseillère communautaire le 27 juin 2024. La commune de Challes-La-Montagne a procédé à une nouvelle élection de son exécutif le 25 octobre 2024. Monsieur Yves PERRET est le nouveau Maire et Monsieur Alexandre BARBARET son 1^{er} adjoint. Depuis leur élection, ils sont de fait, respectivement conseiller titulaire et conseiller suppléant pour siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur Marc CHAVENT a présenté sa démission pour son mandat de maire ainsi que de conseiller communautaire le 11 septembre 2024. La commune de Cerdon a procédé à une nouvelle élection de son exécutif le 18 octobre 2024. Monsieur Eric CASAMASSA est le nouveau Maire et Madame Séverine PETIT sa 1^{ère} adjointe. Depuis leur élection, ils sont de fait conseillers communautaires pour siéger au Conseil Communautaire.

Considérant que les élections municipales des communes de Cerdon et de Challes-La-Montagne ont eu lieu, il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de deux nouveaux membres supplémentaires du Bureau Communautaire.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

PROVISIONS 2024 BUDGET PRINCIPAL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans aux comptes contentieux.

Pour le Budget principal, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 3 124.88€ soit une provision à constituer de 468.73€

Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 552.05€ (solde compte 4911), une reprise de provision d'un montant de 83.32€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024

L'assemblée est invitée à approuver la constitution de provision pour créances douteuses telle qu'indiquée ci-dessus



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

PROVISIONS 2024 BUDGET ANNEXE SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Au vu du Règlement Budgétaire et Financier, paragraphe 4.6, le principe adopté est la constitution d'une provision de 15% sur les créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 « créances douteuses ».

Pour le BA Spanc, en date du 15/11/2024, le montant des créances présentes depuis plus de deux ans au compte 4161 s'élève à 291.72€ soit une provision à constituer de 43.76€

Le stock de provision précédemment constitué s'élevant à 44.83€ (solde compte 491), une reprise de provision d'un montant de 1.07€ sera portée en recettes au compte 7817 du budget 2024

L'assemblée est invitée à approuver la constitution de provision pour créances douteuses telle qu'indiquée ci-dessus



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2025

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation que les dépenses aient été ou non engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) : 2 717 482.73€

Conformément aux textes applicables, il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour un maximum de 679 370.68€, soit 25% de 2 717 482.73€

Sur la base de ce montant, cette autorisation se composerait comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 39000				
Opération	Chapitre-Article	BP 2024	Autorisations 2025	Commentaires
85- OPAH	204-20422	169 952,72	25 500,00	Continuité du marché
109- DECHETERIE UNIQUE	21-2111	70 000,00	17 500,00	Continuité du marché
56- MURS DE SOUTÈNEMENT	21-2152	164 000,00	41 000,00	Prévision risque éboulement
90- RENOVATION LOCAUX ADMIN	21-21318	10 000,00	2 500,00	Tvx sur début d'exercice
TOTAL BUDGET		413 952,72	86 500,00	

L'assemblée est invitée à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 selon le tableau ci-dessus.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CORRECTION DES IMPUTATIONS DES SUBVENTIONS REÇUES ET DES REPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT EAJE FRIMOUSSE

Un important travail de mise à jour de l'Inventaire a été effectué cette année ; parallèlement à ces travaux nous avons revu nos règles relatives aux amortissements qui ont été actées dans le RBF voté par délibération n°C-2024-042 du 30 mai 2024. Il a notamment été décidé de sortir du périmètre de l'amortissement les bâtiments non productifs de revenus, ce qui est le cas de l'EAJE Frimousse.

Les subventions relatives à la construction du bâtiment ont été affectées sur des articles concernant les actifs amortissables, il convient donc de les réaffecter sur des articles liés aux actifs non amortissables par opération d'ordre budgétaire chapitre 041 en dépenses et en recettes pour 828 940€, comme suit :

Organisme	Montant attribué	Versements			Reliquat	Imputation origine	Imputation rectifiée
		Acpte	Acpte	Solde			
Région	98 958		81 446,85	17 511,15	-	1312	1322
			Ex2021-T209	Ex2022-T544			
Département	250 000		78 351	171 649	-	1313	1323
			Ex2021-T89	Ex2021-T325			
DETR	248 382	74 515	124 191	49 676	-	13361 (ex1331)	13461
		Ex2021 T327	Ex2021-T285	Ex2023-T433			
CAF PPIC	231 600	50 558		181 042	-	1316	1326
		Ex2020 T322		Ex2021-T435			
TOTAL	828 940	125 073	283 989	419 878	-		

Les crédits correspondants seront prévus par une décision modificative.

Il convient également de régulariser les reprises de subvention comptabilisées aux comptes aux comptes 1391x en débitant le compte 1068 comme suit :

- Crédit c/13912 et débit c/1068 pour 9 020€
- Crédit c/13913 et débit c/1068 pour 24 998€
- Crédit c/13916 et débit c/1068 pour 23 158€

Pour information détail des reprises par exercice :

N° INVENTAIRE	ANNEE	COMPTE	SOLDE 2022	REPRISES 2022	SOLDE 2023	REPRISES 2023	SOLDE 2024
2018/2031/18	2021	1312	81 446,85	4 072,00	77 374,85	4 072,00	73 302,85
2018/2031/18	2022	1312			17 511,15	876,00	17 511,15
		Solde au 21/07/202	total 1312	81 446,85	4 072,00	94 886,00	4 948,00
							90 814,00
2018/2031/18	2021	1313	78 351,00	3 917,00	74 434,00	3 917,00	70 517,00
2018/2031/18		1313	171 649,00	8 582,00	163 067,00	8 582,00	154 485,00
		Solde au 21/07/202	total 1313	250 000,00	12 499,00	237 501,00	12 499,00
							225 002,00
2018/2031/18	2020	1316	50 558,00	2 527,00	48 031,00	2 527,00	45 504,00
2018/2031/18	2022	1316	181 042,00	9 052,00	171 990,00	9 052,00	162 938,00
		Solde au 21/07/202	total 1316	231 600,00	11 579,00	220 021,00	11 579,00
							208 442,00



L'assemblée est invitée à approuver la réaffectation des subventions liées à la construction du bâtiment Frimousse ainsi que la régularisation des reprises de subvention en débitant le compte 1068 comme présenté ci-dessus.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'ouvrir des crédits pour les écritures d'ordre suivantes :

- Bâtiment Frimousse : Transfert des subventions reçues d'articles amortissables vers des articles non amortissables. Le bâtiment étant non amortissable au vu de notre RBF.
- Intégration des voiries de la ZA Ecosphère qui nous ont été rétrocédées par SEMCODA/Brunet à l'euro symbolique, valeur vénale 15 000€.
- Intégration du chemin d'accès de la ZA Jujurieux et de la déchèterie cédé à l'euro symbolique, valeur vénale 300€.
- Réaffectation des crédits pour les achats de composteurs de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Les composteurs étant revendus aux particuliers, ils n'ont pas à entrer dans nos biens.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Secti	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	I	041	1312	103	Sub amort Région	FRIMOUSSE	98 958,00
D	I	041	1313	103	Sub amort Dept	FRIMOUSSE	250 000,00
D	I	041	1316	103	Sub amort autre etab publi	FRIMOUSSE	231 600,00
D	I	041	13361	103	DETR amort	FRIMOUSSE	248 382,00
D	I	21	2112		Terrains de voirie	DIVERS	15 300,00
D	I	21	2188	115	Autres immos corporelles	TRI	- 17 100,00
TOTAL INVEST DEPENSES							827 140,00
R	I	041	1322	103	Sub non amort Région	FRIMOUSSE	98 958,00
R	I	041	1323	103	Sub non amort Dept	FRIMOUSSE	250 000,00
R	I	041	1326	103	Sub non amort autre etab p	FRIMOUSSE	231 600,00
R	I	041	13461	103	DETR non amort	FRIMOUSSE	248 382,00
R	I	13	13241		Sub non amort cnes	DIVERS	300,00
R	I	13	1328		Sub non amort autres	DIVERS	15 000,00
R	I	021	021		Virement du fonct.	DIVERS	- 17 100,00
TOTAL INVEST RECETTES							827 140,00
D	F	011	60628		Autres fournitures	TRI	17 100,00
D	F	023	023		Virement à l'invest	DIVERS	- 17 100,00
TOTAL INVEST DEPENSES							0,00

L'assemblée est invitée à approuver cette décision modificative.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Le BA Za Jujurieux est soumis à la TVA, celle-ci est payée pour des montants entiers aussi chaque année une écriture comptable est nécessaire pour corriger les « arrondis de TVA ».

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

Sens	Sec	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	627	Services bancaires	ZAJUJU	- 10,00
D	F	65	65888	Autres charges	ZAJUJU	10,00
TOTAL FONCT DEPENSES						0,00

L'assemblée est invitée à approuver cette décision modificative.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REOM 2024 ET RAPPEL REOM 2023

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Le mode de calcul est le suivant :

$$\text{REOM Année N} = \text{CA Déchets N-1/hab/jour} \times \text{Nb nuitées N-1}$$

Pour 2024 la REOM sera la suivante :

	2021		2022		2023	
CA Environnement (DF)	1 858 540		1 997 174		2 244 754	
Population	14 935		14 980		14 974	
CA Service Déchets/ Nb hab / 365 j.	0,341	0,34	0,365	0,37	0,411	0,41
	Nb nuitées 2021	REOM 2022	Nb nuitées 2022	REOM 2023	Nb nuitées 2023	REOM 2024
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	3 529	1 200	0	0	0	0
Camping de l'Oison - PONT D'AIN	13 828	4 702	17 856	6 607	20 738	8 503
Camping L'Escapade - PRIAY	4 548	1 546	7 339	2 715	6 680	2 739
TOTAL	21 905	7 448	25 195	9 322	27 418	11 241

Pour la REOM 2023, nous n'avions pas reçu la déclaration du Camping de Priay du nombre de nuitées 2022 et n'avions donc pas pu facturer. Les données viennent d'être reçues en même temps que les données 2023, la REOM 2023 pour le camping de Priay s'élève donc à 2 715€ qui seront facturés en même temps que la REOM 2024.

L'assemblée est invitée à approuver le montant de la REOM 2024 ainsi que le montant de la REOM 2023 pour le camping de Priay.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ

Vu l'avis favorable du CST du 29 novembre 2024

Le Président présente au conseil communautaire les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité qui avait été approuvé par délibération du 24 juin 2021.

Les modifications portent sur :

Autorisations spéciales d'absence :

- Ancienneté minimum de 6 mois pour les contractuels pour en bénéficier (hors décès et maternité)
- Mariage et décès : supprimer le 1 jour pour autres parents (créée de trop nombreuses absences dans les structures + difficulté de vérification du lien de filiation)
- Mention les ASA sont pris « Accolé à l'évènement et non fractionnable » (sauf décès possible jour décès + jour obsèques, sauf maladie très grave)

Télétravail : précisions sur les règles pour les déplacements en télétravail ainsi que sur les horaires pris en compte (pas d'heures au-delà du temps de travail habituel)

Nouvelles mentions :

Alcool : alcool interdit au travail et possibilité de contrôle par la collectivité.

Chiens : Les chiens sont interdits sur les lieux de travail.

Vapoteuse : La vapoteuse de la même manière que le tabac est interdite sur le lieu de travail

Temps de pause : La Collectivité tolère pour les agents un temps de pause raisonnable par demi-journée (15') (Ex : Pause café, cigarette...)

Des précisions sur le circuit des demandes : changement cycle de travail, formation...

L'assemblée est invitée à approuver le règlement intérieur modifié pour application à compter du 1^{er} janvier 2025



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 DU CDG DE L'AIN

Notre contrat d'assurance statutaire se termine au 31 décembre 2024, par délibération n°2024-005 du 1^{er} février 2024 nous avons donné mandat au CDG01 pour le lancement d'une consultation en vue de son renouvellement.

A l'issue de la commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2024 le marché d'assurance a été attribué au groupement CNP Assurances/WTW France.

Il est conclu pour une durée de 4 ans avec **une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années** et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Un accompagnement sera proposé dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

La CCRAPC ne bénéficie plus du contrat « petites collectivités » qui permet de mutualiser le risque sur l'ensemble des petites collectivités adhérentes, mais entre maintenant dans le cadre de l'offre « 29 agents CNRACL et plus » pour laquelle une proposition individualisée a été établie à partir des statistiques d'absentéisme qui leur sont propres.

Deux offres sont proposées, l'une avec une couverture IJ 100%, l'autre avec IJ 90%.

Pour chaque offre, les risques peuvent être assurés avec une franchise plus ou moins longue au choix de la collectivité.

La base d'assurance peut aussi être modulée : NBI, primes incluses ou pas ; charges patronales qui peuvent être couvertes de 10 à 60%.

Pour la couverture des agents IRCANTEC : sur les 4 dernières années, le coût du contrat est approximativement équivalent aux prestations perçues. Il est proposé de ne pas reprendre d'assurance pour les agents Ircantec. La collectivité percevra seulement les IJ versées par la CPAM (+/- 50% du traitement)

Les coûts ont fortement augmenté pour la couverture des agents CNRACL, conserver une assurance du même niveau augmenterait le coût de 36K€ pour la collectivité (+3.12%). Il est proposé de modifier le niveau de garantie en optant pour l'offre IJ 90%, avec des délais de franchises plus importants pour les CLM/CLD 90 jours et Accident du travail 30 jours. La base de cotisation resterait identique : TIB + NBI + SFT + Primes + Charges patronales 40% (TIB+NBI)

Avec ces critères l'augmentation serait contenue à 19K€ (+1.6%) pour une perte de recettes entre 6K à 10K selon les années.

Rappel des risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire



7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

L'assemblée est invitée à approuver l'adhésion au contrat groupe CNP Assurances/WTW France au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans dans les conditions décrites ci-dessus.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Anne BOLLACHE

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (2025-2027)

Depuis 2019, la communauté de communes cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés, sous le nom de « Ain Cerdon Rénov+ ». Ce dispositif, désormais renommé, est confié à l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN, dont la communauté de communes est actionnaire. Ces missions s'intègrent à l'axe 1, projet 1, du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2016.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 13 mars 2024, il a été décidé de créer le « Pacte territorial France Rénov' ». Ce dispositif a pour objectif d'instaurer un service public de rénovation de l'habitat à l'échelle de tous les EPCI français, tout en remplaçant le financement antérieur basé sur le programme SARE (2021-2024).

Le Pacte s'articule autour :

1. **D'une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat**, incluant :
 - Un volet Dynamique territoriale (obligatoire) : mobilisation locale pour la rénovation, sensibilisation des habitants et professionnels ;
 - Un volet Information, conseil et orientation (obligatoire) : accompagnement personnalisé des ménages sur les aides et démarches ;
 - Un volet Accompagnement (facultatif).
2. **D'un nouveau système de financement**, garantissant la gratuité des prestations pour les usagers, avec une prise en charge partagée entre l'ANAH (50 % dans la limite de plafonds) et une subvention complémentaire du département.

Concernant la mise en œuvre du Pacte, la communauté de communes propose de :

- Désigner le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, comme signataire principal du Pacte pour les treize intercommunalités de l'Ain (sauf Grand Bourg Agglomération) ;
- Autoriser la SPL ALEC AIN à signer ce Pacte en tant qu'opérateur, afin de maintenir la mutualisation départementale initiée en 2021 et de faciliter les démarches administratives et financières des intercommunalités.
-

Dans ce cadre, la SPL ALEC AIN sera chargée :

- Du volet Dynamique territoriale pour la rénovation énergétique des logements privés ;
- Du volet Information, conseil et orientation pour toutes les thématiques, incluant la mission d'appui à l'amélioration de l'habitat.

Les autres thématiques du Pacte (adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) seront, jusqu'à fin 2025, traitées par les Programmes d'Intérêt Général (PIG), financés par le département. Ces actions seront ensuite intégrées au Pacte via un avenant, nécessitant une concertation en 2026.



Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER le principe d'adhésion au Pacte territorial France Rénov' tel que présenté ;
- DE DÉSIGNER le Département de l'Ain comme signataire principal du Pacte pour le compte de la communauté de communes ;
- DE MAINTENIR le partenariat avec la SPL ALEC AIN pour la gestion des missions liées au guichet France Rénov' et autoriser cette dernière à signer le Pacte ;
- DE PRÉCISER que les modalités techniques et financières pour la période 2025-2027 seront fixées par une délibération spécifique au premier semestre 2025 ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX : VENTE DU LOT 6

Une nouvelle demande de lots a été transmise à la communauté de communes, il s'agit du lot 6, d'une surface de 1 012 m².

L'acheteur est l'entreprise EURL AIN JAILLET Electricité, siège social au 5 avenue de l'Oiselon à Pont d'Ain, dont le dirigeant est Monsieur David Jaillet.

L'achat du terrain se fera via la SCI PRO DACT 22.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment, d'environ 290 m², pour son activité d'électricien.

Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot 6 à la société Ain Jaillet Electricité représentée par Monsieur David Jaillet, à un prix de vente de 42 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines, du 11 juillet 2023.

Actuellement, les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur. Cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole.

La communauté de communes garantie la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-25	28/11/2024	Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation du PAEC Basse Vallée de l'Ain en 2024	Pour l'animation 2024 du dispositif PAEC Basse vallée de l'Ain. La contribution de la CCRAPC en 2024 est de 2 050 € (BP 2024). Cette convention s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
D-2023-26	28/11/2024	Conventions avec des producteurs pour l'installation de nichoirs via ADAPT'AGRI	Installations de nichoirs des éleveurs en polyculture-élevage et viticulteurs volontaires. Les producteurs vont être accompagnés par des experts (SR3A et Agrinichoirs) dans la réflexion, l'installation et le suivi des nichoirs. Cette convention est renouvelable tacitement chaque année dans une limite de 10 ans. Aucun échange d'argent n'est prévu dans cette convention.
B-2024-05	05/12/2024	Modification tableau des emplois	Modification du poste n°2 : Ouverture à 35h hebdomadaires (Laurence DAGUIER) Modification du poste n°105 : Changement de dénomination « Assistant administratif/compta – Communication et Marketing »
B-2024-06	05/12/2024	Effacements de dettes - Proposition d'admission en non-valeurs	Deux usagers ont bénéficié d'effacement de leurs dettes : - Un usager du service périscolaire Alsh Jujurieux pour des dettes antérieures au 14/05/2024 pour un montant de 27.96€ sur le budget principal (39000) - Un usager du service Frimousse pour des dettes antérieures au 12/12/2023 pour un montant de 453.34€ sur le budget principal (39000)

